

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

Convocation du :
25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 mai se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint,

Nombre de conseillers
présents : 10

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Marie-Françoise BOUCHER, Claudette TRAVERS, Françoise TRICHEUX et Messieurs Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, Michel JAFFRÉ

Nombre de conseillers
votants : 13

Absents excusés :

Monsieur Ludovic LECOIN, Monsieur Clément CAVART ayant donné pouvoir à Monsieur Benoit FLEURY, Madame Françoise GUILLO ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX, Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction des comptes rendus des conseils municipaux des 4 et 7 avril 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les comptes-rendus des séances des 4 et 7 avril 2022.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part aux membres du conseil municipal de la décision de Monsieur Jonathan DUVAL de démissionner de son mandat d'élu en date du 20 mai 2022 et précise que le conseil municipal sera désormais composé de 14 membres. Il précise que des échanges ont eu lieu avec la Préfecture à ce sujet et aux fins de l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour :

- Détermination du nombre d'adjoints
- Election adjoint
- Indemnités de fonction de l'adjoint
- Point travaux
- Point subventions
- Point Sivos CMV
- Sivos CMV : Conditions financières et patrimoniales suite à la demande de sortie de la commune de Mignières
- Règles de réforme de publicité des actes
- Questions diverses

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ Ajout de deux points supplémentaires :
 - Désignation du maître d'œuvre dans le cadre de travaux
 - Révisions des fermages des terres communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

I DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la décision de Monsieur Jimmy RONCE de démissionner de sa fonction de 2^{ème} adjoint au Maire. Il est envisagé de le remplacer.

Monsieur O. FAUCHEUX s'interroge sur le rôle qui sera délégué à ce nouvel adjoint.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que les missions déléguées seront les mêmes que celles confiées précédemment à Monsieur RONCE à savoir principalement en matière d'urbanisme. Il liste les délégations confiées aux autres adjoints afin de faire un point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Monsieur VAN DER STICHELE reprecise que le rôle du nouvel adjoint a été défini à ce jour et qu'il consistera à assurer les fonctions nécessaires au bon fonctionnement des domaines en termes d'urbanisme et également à travailler sur le projet « Cœur de village ».

Monsieur VAN DER STICHELE propose donc de fixer le nombre d'adjoints de deux à trois à compter du 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (1 abstention)

- Approuve la décision de fixer le nombre d'adjoints à 3 à compter du 1^{er} juin 2022.

II ELECTION D'UN ADJOINT SANS ELECTIONS COMPLEMENTAIRES PREALABLES

Monsieur VAN DER STICHELE relate à l'assemblée que Monsieur Jonathan DUVAL a adressé une lettre de démission en tant qu'élu du conseil municipal en date du 20 mai 2022. Monsieur VAN DER STICHELE en a pris acte.

Au vu de cette lettre de démission et afin de respecter le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour l'élection du nouvel adjoint, attache a été prise auprès de la Préfecture afin de connaître les dispositions à prendre.

En effet, en cas de conseil municipal incomplet, il convient de respecter certaines règles.

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 et L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ».

Ce même article précise que « Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres. »

Au vu de cet article et des 14 membres du conseil municipal encore en fonction, Monsieur VAN DER STICHELE propose qu'il soit procédé à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve qu'il soit procédé à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables.

III ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L 2122-7-1,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Monsieur Max VAN DER STICHELE demande s'il y a des candidats pour le poste de troisième adjoint.

Madame Claudette TRAVERS se porte candidate.

Monsieur Max VAN DER STICHELE enregistre la candidature de Madame Claudette TRAVERS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
* nombre de bulletins blancs ou nuls :	3 (2 blancs et 1 non)
* suffrages exprimés :	10
* majorité requise :	7

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Claudette TRAVERS	10	dix

Madame Claudette TRAVERS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième adjointe au maire.

IV INDEMNITE DE FONCTION DU TROISIEME ADJOINT

Monsieur VAN DER STICHELE fait le point sur les indemnités de fonctions allouées aux adjoints au maire suite aux élections municipales de 2020. Il propose au conseil municipal de fixer l'indemnité de cet adjoint nouvellement élu à 8 % de l'indice 1027 comme cela avait été voté pour le 2^{ème} adjoint en 2020.

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2022 constatant l'élection d'un 3^{ème} adjoint,

Vu la délégation de fonctions à l'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonctions à Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} adjointe,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7% pour une commune de 791 habitants et une enveloppe indemnitaire de 1248,51 euros mensuel pour la présence de 3 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

- décide, avec effet au 1^{er} juin 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de 3^{ème} Adjoint au Maire comme suit :
 - 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice 1027
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2022.

- indique qu'il sera transmis au représentant de l'État de l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

V POINT TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE relate le déroulement de la dernière commission travaux.

Il précise que les dossiers « Aménagement PMR des allées du cimetière » et « Réfection des trottoirs rue du Jeu de Paume et rue du polissoir » ont avancé.

Concernant ces travaux, des estimations tarifaires ont été réceptionnées. Il convient à ce jour de lancer les consultations (appels d'offres). Ces consultations seront suivies d'une Commission d'Appels d'Offres (ouverture des plis et choix des prestataires retenus).

Pour les travaux d'aménagements de sécurité et de réfection des trottoirs rue du polissoir à Houdouenne, une réunion sera organisée avec les habitants pour présenter le projet d'implantation des chicanes.

VI DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur VAN DER STICHELE évoque les travaux « Aménagement PMR des allées du cimetière » et « réfection des trottoirs rue du jeu de Paume et rue du Polissoir » qui seront à engager suite à l'analyse des offres adressées suite aux marchés de consultation et indique qu'il y a lieu de se prononcer sur la mission de maîtrise d'œuvre.

Il présente des devis de maîtrise d'œuvre pour les deux marchés : « Aménagement PMR des allées du cimetière » et « réfection des trottoirs rue du jeu de Paume et rue du Polissoir », visant à porter une réflexion globale de conception et de réalisation sur ces deux marchés.

Monsieur VAN DER STICHELE propose au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'œuvre à *DIF Conception* représenté par M. FAUCONNIER pour ces marchés, à savoir :

-Aménagement PMR des allées du cimetière pour un montant de 4 288 € HT soit 5 145,60€ TTC.

- Réfection des trottoirs rue du jeu de Paume et rue du Polissoir pour un montant de 6 700,00€ HT soit 8 040,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, et à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour accepter les devis à la somme globale de 10 988.00 € HT (soit 13 185.60 € TTC).
- pour confirmer la mission de maîtrise d'œuvre à *DIF Conception*, et signer tous documents relatifs au dossier.

VII POINT SUBVENTIONS

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée des différentes subventions qui ont été accordées au titre du Fonds Départemental d'Investissement par le Conseil Départemental.

Pour rappel les demandes qui avaient été effectuées étaient les suivantes :

Cœur de village : Aménagement global de centre bourg : demande de 124 560 € (30%), il a été accordé 124 560 € (30%).

Réfection des trottoirs – rue du Polissoir – Houdouenne : demande de 16 500 € (50%), il a été accordé 7920 € (24 %)

Gestion des eaux pluviales du pourtour de l'Eglise dans le cimetière – rue de l'Eglise : demande de 8 095 € (30 %), il a été accordé 6 476 € (24 %)

Rénovation des passerelles communales : demande de 2 534 € (30%), il a été accordé 2 028 € (24 %)

Imprimante multi-fonctions du secrétariat de la mairie : demande de 1 737 € - refusée car n'entre pas dans le champ d'application des demandes de subventions au titre du FDI.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que le canton de Chartres 2 est un des cantons dans lequel le nombre de demandes de subventions est le plus nombreux et qu'à ce titre il a fallu éliminer certaines demandes de subventions et baisser le taux à 24 % du coût du projet au lieu des 30 % habituels.

Cette baisse ne concerne pas les projets structurants tel que le Cœur de village qui a reçu un financement à hauteur de 30 % comme cela a été demandé.

Concernant le projet Cœur de village, Monsieur VAN DER STICHELE précise que le prêt bancaire est accordé par l'organisme bancaire et que le déblocage de fonds est en cours. La Trésorerie a été questionnée quant au déroulement des opérations à effectuer pour le transfert de fonds vers le notaire.

VIII POINT SIVOS CMV

Madame M.A. ABADIA prend la parole et indique qu'actuellement la préparation de la rentrée 2022-2023 est en cours. Elle précise que les dossiers périscolaires à adresser aux familles sont en cours de préparation.

Les membres du Sivos CMV (Corancez et Ver-lès-Chartres) étudient les modifications à apporter aux statuts et au règlement intérieur pour préparer la sortie de la commune de Mignières. Madame M.A. ABADIA précise que des éléments de réponse sont en attente de retour de la Préfecture afin de préparer les échéances à venir.

Elle précise que 57 élèves sont prévus à ce jour.

Par ailleurs, les représentants des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres, M. AUFRAY et MME ABADIA recevront les agents du Sivos au cours de la semaine 23 afin de faire un point sur l'organisation des plannings de travail pour l'an prochain.

Madame M.A. ABADIA indique également que le conseil d'école aura lieu le 23/06 et que c'est lors de cette réunion que la liste des enseignants affectés à la commune sera connue.

Madame M.A. ABADIA indique qu'un point a été fait avec le secrétariat concernant la répartition des tâches :

- Préparation des tableaux, comité syndical : MME BILLEMONT
- Facturation services périscolaires et finances / RH : MME BEAUMONT

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'une réunion est prévue début juin avec Chartres Métropole Transport ainsi qu'une autre avec la Trésorerie concernant le suivi financier et l'arrêté des comptes au sortir de la commune de Mignières.

Madame M.A. ABADIA explique qu'il convient de rompre la convention avec Familles Rurales avant le 7 juillet mais qu'un lien doit être maintenu en cas de besoin ponctuel pour le remplacement d'un agent absent.

IX SIVOS : CONVENTIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Monsieur Max VAN DER STICHELE rappelle les décisions des 3 conseils municipaux des communes membres du SIVOS CMV qui se sont prononcés favorablement à la sortie de la Commune de Mignières à compter du 08 juillet 2022,

Il fait part à l'assemblée qu'il convient, à ce jour, que les communes membres du SIVOS CMV délibèrent sur les conditions financières et patrimoniales liées à la sortie de la commune de Mignières.

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture des conditions de liquidation décidées par le SIVOS CMV.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé d'acter les conditions de sortie de cette Commune. Les communes membres seront invitées à prendre une délibération concordante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte les conditions telles que présentées ci-après.

Le personnel :

Les agents employés au SIVOS CMV resteront employés par le SIVOS CMV.
Les conventions de mise à disposition de personnels entre le SIVOS CMV et la Commune de Mignières seront caduques à partir du 08 juillet 2022.

Les conditions budgétaires et comptables de la sortie de la Commune de Mignières :

La sortie de la Commune de Mignières sera établie par des opérations comptables enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Un arrêt des comptes sera demandé à la Trésorerie en date du 08 juillet 2022 :

Seront comptabilisés les dépenses correspondant à la période du 01 janvier 2022 au 07 juillet 2022 inclus.
Seront comptabilisés les recettes correspondant à la période du 01 janvier 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

L'équilibre du budget sera fait avec les cotisations des Communes suivant la règle de répartition.

Pour les opérations budgétaires et comptables, la reprise des résultats, par répartition entre chaque collectivité et en fonction du départ du SIVOS de la commune de Mignières au 8 juillet, ne pourra se faire qu'en fin d'année, par délibération du SIVOS, soumise pour acceptation à chacun des membres (qui eux-mêmes délibéreront). Ces résultats ne pourront, en tout état de cause, être repris que sur les budgets 2023.

L'actif : aucun investissement n'avait été fait en commun. Cependant le mobilier qui avait été transféré d'un site à l'autre sera repris par l'une et l'autre partie suivant l'état qui avait été fait en 2019.

Les conventions de mise à disposition de bâtiment entre le SIVOS CMV et la Commune de Mignières seront caduques à partir du 08 juillet 2022.

Les emprunts : néant

Les restes à réaliser : néant

Toute convention passée entre le SIVOS CMV et la commune de Mignières sera caduque à compter du 8 juillet 2022.

Le Conseil municipal prend note que la sortie de la Commune de Mignières interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

X REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Monsieur VAN DER STICHELE porte à la connaissance de l'assemblée la réforme de la publicité des actes entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Il précise que si aucune délibération n'est prise avant cette date, la publicité des actes par voie électronique s'appliquera. Afin de pouvoir continuer à informer les administrés des décisions prises, Monsieur VAN DER STICHELE propose aux membres du Conseil Municipal de continuer à procéder par voie d'affichage dans un premier temps puis d'effectuer une publication sur le site internet de la commune dans un second temps.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de choisir les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage

Sachant que ces informations seront, dans un second temps, reportées sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

XI REVISIONS DES FERMAGES DES TERRES COMMUNALES

a) Fermage M. MENO

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération du 6 juillet 2021 fixant le prix du fermage dû par Monsieur Gilles MENO à 208.63 €, et précise, compte tenu du coefficient de révision de 1.09 %, que le prix du fermage est porté à 210.90 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme que le fermage dû par Monsieur Gilles MENO pour l'année 2021, est porté à 210.90 €.

b) Fermage EARL D'HOUDOUENNE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération du 6 juillet 2021 fixant le prix du fermage dû par l'EARL d'Houdouenne à 210.85 € et précise, compte tenu du coefficient de révision de 1.09 %, que le prix du fermage est porté à 213.15 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme que le fermage dû par l'EARL d'Houdouenne pour l'année 2021, est porté à 213.15 €.

XII QUESTIONS DIVERSES

a) Repas du 14 juillet

Monsieur S.BOURGEOIS rappelle que le choix du repas du midi a été fait et que THURIN traiteur a été consulté.

Des affichettes seront distribuées dans les boites aux lettres mi-juin invitant les personnes à s'inscrire.

b) Trail'In Fontenay

Monsieur S. BOURGEOIS rappelle que celui-ci se déroulera le 2 octobre 2022 et que le circuit est arrêté.

c) Fête de la musique

Monsieur O. FAUCHEUX précise que celle-ci aura lieu le 18 juin sur la place de Loché. Des prospectus sont en cours de distribution dans les boîtes aux lettres. Un repas sera proposé.

d) Emploi saisonnier

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'une seule personne a postulé à ce jour.

e) L'Agglo fait son nettoyage de printemps

Monsieur S. BOURGEOIS dit que 7 adultes ont participé et 1 enfant.

f) Bric à brac du CB Vernois

Madame M.A. ABADIA (Présidente du CB Vernois) dit qu'elle a été aidée par Monsieur S. BOURGEOIS pour l'organisation et que cela s'est très bien déroulé. Le bilan est positif.

Le CB Vernois prévoit de rééditer cette manifestation l'an prochain en plus du bric à brac habituel, ce dernier se déroulant début avril.

g) Elections législatives 12 et 19 juin 2022

Le planning de tenue du bureau de vote est à finaliser, il reste des créneaux non pourvus.

La date du prochain conseil municipal n'est pas arrêtée mais deux dates ont été évoquées le 30 juin ou le 5 juillet 2022 à 20 h 30. A noter que les travaux et la connaissance des démarches liées aux évolutions du Sivos CMV impacteront le choix de la date.

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX</i>
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE</i>
Monsieur CAVART Clément	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur B. FLEURY</i>	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame Françoise TRICHEUX	
Monsieur FLEURY Benôît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

c) Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :